

FGTB

Ensemble, on est plus forts

La lettre d'information
des services d'études de
la FGTB fédérale et des
Interrégionales

www.fgtb.be

ECHO FGTB

Souhaitez-vous recevoir ECHO
uniquement par e-mail ou par poste?
Vous voulez signaler
un changement d'adresse ou de nom?
tél: 02/506.82.71
e-mail: patsy.delodder@fgtb.be

SOMMAIRE

Economie 2

- Le travail décent à l'agenda du Parlement
- La FGTB veut rapidement une solution pour les fonds dormants du 2e pilier

Entreprises 3

- Matinée d'étude sur la CCT drogues et alcools : inscrivez-vous !
- Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques

Politique sociale 4

- Prépension pour travailleurs souffrant de problèmes physiques : introduire la demande maintenant !
 - La Lutte contre la fraude sociale en Belgique en 2008
- Ombuds social 5

Ombuds social 5

- Répétabilité : La Cour du Travail de Bruxelles rend un arrêt intéressant

Echo régions 5-7

- David Lachman n'est plus
- Les priorités économiques de la Région wallonne en débat au CESRW
- Première évaluation du «Plan d'embauche Jeunes»

Europe & International 8

- Forum fiscal Européen : la FGTB voix du syndicalisme européen
- « Travail décent » dans les entreprises

La Commission Européenne veut-elle réduire la transparence financière des entreprises?

En assimilant obligations comptables et charge administrative, la Commission Européenne, et en particulier le commissaire MAC CREEVY, entend détricoter 35 ans de pratique et d'harmonisation comptable européenne. Premier objectif : faire le forcing pour adopter une directive autorisant les Etats membres à exempter leurs petites entreprises à tenir et publier leurs comptes. Deuxième objectif : préparer, par une simple consultation publique, la remise en cause fondamentale des normes comptables harmonisées européennes pour aboutir, dès décembre 2009, à l'allégement le plus conséquent possible des comptes publiés par les entreprises non cotées en Bourse.

Devoir tenir et publier des comptes annuels et faire ainsi la transparence dans l'intérêt général est, depuis 35 ans, la contrepartie dans l'Union Européenne de la responsabilité limitée des sociétés. Cette régulation a notamment permis aux travailleurs et à leurs représentants d'avoir un outil pour exercer un contrôle dans les entreprises. La Commission Européenne a pourtant trouvé le levier pour mettre à mal cet équilibre. Dans le cadre de son engagement à réduire les charges administratives des petites entreprises de 25% d'ici 2012, il lui a suffit de requalifier les obligations comptables en « charge administrative » et la voie était libre pour déréguler.

Elle a d'abord frappé un grand coup en autorisant, par directive, les Etats Membres à libérer les entreprises de moins de 10 travailleurs de leurs obligations comptables. Il s'agit de 75% de toutes les entreprises européennes ! Espérons que la minorité de blocage dont fait partie la Belgique puisse encore arrêter in extremis cette mise en concurrence « comptable » des Etats membres.

Ce n'est pas tout. En pleine crise économique et financière, la Commission Européenne prépare pour décembre 2009, toujours au nom de la simplification, un niveling vers le bas des obligations comptables sauf pour les entreprises cotées en Bourse. L'idée maîtresse est de ramener les comptes annuels à quelques chiffres clés. Parmi les pistes que la Commission avance dans sa consultation publique sur l'avenir des normes comptables européennes, épinglons ainsi la réduction du bilan et du compte de résultats à 12 chiffres clés contre 160 actuellement, la suppression du contrôle révisorial dans les entreprises de moins de 250 travailleurs.

Le dialogue social au sein des entreprises serait profondément touché. De même, les rentrées fiscales sur l'impôt des sociétés. Mais au-delà de ces problèmes fondamentaux se pose la question des enseignements tirés par certains de la crise : comment comprendre qu'à un moment où tout le monde essaye de faire la lumière sur les comptes financiers des banques et entreprises pour en extraire les produits toxiques, la Commission propose de réduire la transparence actuelle pourtant déjà bien imparfaite?

FGTB

Guide fiscal 2009

Comme chaque année, le guide fiscal FGTB sortira de presse dans le courant du mai.

Notre guide fiscal s'adresse principalement aux travailleurs salariés et allocataires sociaux. Il permet aux lecteurs de prendre connaissance des modifications apportées au formulaire de la déclaration fiscale et des nouveaux barèmes fiscaux en vigueur suite à leur indexation. On y retrouvera notamment des explications concernant les mesures d'application en matière de taxation des revenus de remplacement ainsi que des nouvelles mesures introduites.

Le guide fiscal contient une série de conseils permettant au lecteur de remplir correctement sa déclaration d'impôt, de comprendre le barème fiscal, de profiter pleinement et en connaissance de cause des déductions fiscales auxquelles il a éventuellement droit. De plus, le lecteur y retrouvera des renseignements utiles pour les cas où il n'est pas d'accord avec l'imposition établie (comment introduire une réclamation ? dans quels délais? ...) ainsi que pour obtenir certaines réductions de précompte immobilier.

Le guide comporte également une section sur le barème du précompte professionnel applicable depuis le 1er janvier 2009.

Notre Guide fiscal 2009 coûte 5€ (frais d'expédition inclus).

Vous pourrez l'obtenir en versant ce montant au numéro de compte 878-3985901-66 de "FGTB-ABVV-Brochures". N'oubliez pas d'indiquer lisiblement votre nom et adresse, ainsi que la communication "Guide fiscal 2009".

Le travail décent à l'agenda du Parlement

Afin d'avoir un appui politique en faveur des revendications visant à promouvoir le travail décent, la "Coalition pour le travail décent" a organisé le 4 mars dernier une table ronde avec des parlementaires fédéraux. Cette Coalition, articulée autour de la FGTB, de la CSC, de la CGSLB, de 11.11.11, du CNCD, d'Oxfam-Solidarité, de Solidarité mondiale et du FOS, a élaboré un cahier revendicatif volumineux dans le cadre de la campagne sur le travail décent. Ce cahier est articulé autour de quatre grands axes : mondialisier un revenu décent pour une vie décente, donner la priorité au travail décent dans les politiques internationales, garantir une mondialisation des droits sociaux et réguler les acteurs privés.

Nous avions choisi la régulation des acteurs privés comme premier thème et les accords de commerce et d'investissement comme deuxième thème pour la discussion avec les représentants des différents groupes politiques. Le premier thème avait

été choisi pour démontrer la nécessité de réguler les entreprises transnationales, les grandes entreprises de distribution et leurs filiales afin de promouvoir le travail décent. Notre secrétaire fédéral Eddy Van Lancker a introduit le deuxième thème en soulignant l'absence de la dimension sociale dans les accords de commerce et d'investissement. Il ne faut dès lors pas s'étonner que le commerce et les investissements ne soient pas placés sous le signe de la création d'emplois décents.

L'organisation de cette table ronde a permis d'engager avec et entre les parlementaires fédéraux un dialogue constructif sur la manière dont ils peuvent contribuer à la réalisation du cahier de revendications de la coalition. Nous avons pu constater que la volonté politique existe de réaliser effectivement des avancées dans le domaine du travail décent. Dossier à suivre donc.

Jo.vervecken@fgtb.be (02 506 82 78)

La FGTB veut rapidement une solution pour les fonds dormants du 2e pilier

La Commission des Pensions Complémentaires (CPC) a rendu, le 10 mars 2009, son 29e avis. Cet avis concerne les fonds dormants du 2e pilier, c'est-à-dire les réserves qui n'ont pas été réclamées par le travailleur pensionné ou ses ayants droit. Les pensions du 2e pilier ne relèvent en effet pas du régime légal qui a été élaboré l'an dernier pour le 3e pilier, c'est-à-dire les assurances-vie individuelles.

Il n'a pas été possible de trouver un accord sur un régime semblable à celui du 3e pilier, régime qui prévoit que le bénéficiaire potentiel peut s'adresser à un point de contact et que les réserves non réclamées doivent être transférées à la Caisse de Dépôt et de Consignation.

En effet, la situation du 2e pilier est différente de celle du 3e : les organismes de pension sont déjà obligés d'informer les bénéficiaires et une banque de données (SiGeDis) est en cours de constitution. En outre, les fonds qui ne sont pas réclamés sont souvent transférés au fonds de financement de l'organisme de pensions.

La CPC ne s'est pas prononcée sur l'affectation des réserves non réclamées. Dans son avis, elle met l'accent sur l'amélioration de l'information à fournir au travailleur dans l'espoir qu'à l'avenir toutes les réserves seront réclamées. L'avis propose d'élargir la mission de SiGeDis afin que la banque de données puisse faire office de point d'information pour le travailleur, mais aussi pour le notaire ou le juge de paix désireux de s'informer sur l'existence de droits de pensions ou de couvertures décès. SiGeDis pourrait d'autre part transmettre à la date normale d'expiration de l'engagement de pension ainsi qu'en cas de décès de l'affilié, les données provenant du Registre national à l'organisme de pension permettant ainsi à ce dernier d'accomplir encore mieux sa mission d'information des bénéficiaires. La balle se trouve maintenant dans le camp de la ministre des Pensions. La FGTB souhaite qu'elle s'attelle rapidement à trouver une solution.

isabelle.vanhiel@fgtb.be (02 506 83 49)

Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques

La problématique de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques a connu des évolutions importantes ces dernières semaines. En voici les éléments principaux:

- La 1ère phase de **Reach** a préenregistré plus de 2 millions de produits chimiques (environ 150.000 substances) par 65.655 entreprises, producteurs ou importateurs auprès de l'Agence européenne des produits chimiques, ECHA. Soit en Belgique 72.973 substances
- Devant le manque de pro activité des pouvoirs publics, la CES a introduit une liste syndicale contenant **306 substances très préoccupantes**. La valeur ajoutée de la liste syndicale réside dans son classement des substances par ordre de priorité selon leurs propriétés toxicologiques intrinsèques et l'identification de celles qui causent des maladies professionnelles reconnues au niveau européen. Une liste définitive (révisable tous les 2 ans) des substances soumises à autorisation sera publiée le 1er juin par la Commission Européenne.
- Le règlement **SGH** qui adopte le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques à l'échelle mondiale a été publié le 20 janvier 2009. **Les pictogrammes et consignes de sécurité vont de ce fait connaître des modifications.**

• Sur les 173 substances classées toxiques pour la reproduction dans la législation communautaire, les 2/3 ne sont reconnues ni cancérogènes ni mutagènes!

Ces **reprotoxiques** auraient en principe dû entrer dans le champ d'application de la directive concernée, à l'occasion de sa révision. L'incompréhension des organisations syndicales est d'autant plus forte que la Commission a dans le passé exprimé explicitement son souhait d'étendre la directive Cancérogènes aux reprotoxiques.

- Le débat est ouvert pour l'utilisation des **nanomatériaux** pour lesquels on ne dispose pas de connaissance suffisante des effets toxiques sur la santé. L'agence ECHA doit, en vertu du principe de REACH ("No data, no market") refuser l'enregistrement de toute substance pour laquelle les fabricants ne fournissent pas les données nécessaires.

Pour mieux informer les travailleurs sur ces enjeux sanitaires fondamentaux, une conférence européenne a été tenue le 2 avril à Bruxelles. Les positions et perspectives des nanotechnologies sur les lieux de travail sont à retrouver sur <http://www.nanocap.eu/conference>.

*bruno.melckmans@fgtb.be
(02 506 82 64)*

Matinée d'étude sur la CCT drogues et alcools: inscrivez-vous!

Comme nous l'avions annoncé dans notre édition de mars, la FGTB fédérale organise une matinée d'étude sur cette CCT, cette journée aura lieu le **13 mai** prochain dans l'**auditoire de la CES, 5, Bd Roi Albert II, 1210 Bruxelles**.

Programme

09.15: Accueil (café)

09.30 - 09.40:

Introduction par un membre du Secrétariat Fédéral de la FGTB

09.40 - 10.10:

Commentaires de la CCT, avec une attention particulière pour le volet préventif (Secrétariat du CNT)

10.10 - 10.40:

«Tout en respectant la CCT et la législation en vigueur, quelles sont les possibilités pour tester les travailleurs sur la consommation de drogues et d'alcool? Quelle est la valeur juridique de ces tests?» (Prof Wilfried Rauws, VUB, droit du travail)

10.40 - 11.00:

Questions aux deux orateurs invités

11.00 - 11.15: Pause

11.15 - 11.40:

«Le rôle des services de prévention» (Dr. Marijke SOOGEN, Directeur Général AristA)

11.45 - 12.10:

1er témoignage (Ann DEPLANCHE, déléguée SETCA chez Dexia)

12.10 - 12.35:

2e témoignage (Marcel BARTHOLOMI et Rosario PONSARD, délégué MWB chez Ensival-Moret Belgium)

12.35 - 13.00:

Panel (5 participants).

13.00:

Lunch (sandwiches)

Si vous voulez participer à cette journée d'étude, n'hésitez pas à vous inscrire avant le 30 avril par e-mail à ines.roelandt@abv.be ou concetta.carmina@fgtb.be, en indiquant votre nom et n° de téléphone et de gsm, ainsi que votre centrale ou régionale, et votre fonction.

Francois.philips@fgtb.be (02 506 82 60)

CoEE: dernières nouvelles

La refonte de la directive sur les Comités d'Entreprise Européens (CoEE) est entrée dans la dernière ligne droite : un texte définitif sera adoptée à un Conseil de l'Union européenne en mai 2009. Il s'agit d'une étape purement formelle: hormis des mises en concordance des traductions, plus rien ne changera dans le texte adopté le 16 décembre 2008.

Toutefois, il est apparu que la directive pose un certain nombre de difficultés d'interprétation. Il s'agit, en particulier, de la «fenêtre» de 2 ans d'exemption de l'application de la directive demandée par les interlocuteurs sociaux européens. La CES va communiquer une mise au point juridique pour les accords éventuellement négociés ou renégociés pendant cette période de 2 ans. Nous vous tiendrons informé. Cette «fenêtre» de 2 ans commencera 20 jours après la publication de la refonte de la directive dans le Journal Officiel de l'Union Européenne. Donc pendant les vacances d'été.

Nous conseillons donc d'être particulièrement prudents si vous êtes amené à entamer des négociations ou renégociations d'accords, tant que ces difficultés d'interprétation persisteront.

Deux arrêts de la Cour constitutionnelle rendus le 25 mars 2009

Droit au congé parental pour travailleurs à temps partiel

La Cour constitutionnelle vient de juger que le travailleur qui cumule deux emplois à mi-temps chez deux employeurs différents se trouve, en ce qui concerne le temps de travail, dans une situation semblable à celle d'un travailleur occupé à temps plein. Par conséquent, ce travailleur répond à la condition pour accéder au congé parental à mi-temps chez chacun des employeurs pour une durée de six mois: 3 mois chez un employeur et 3 mois chez l'autre.

Grâce à cet arrêt, les travailleurs à temps partiel occupés chez plusieurs employeurs peuvent donc faire valoir pleinement leurs droits au congé parental.

Droit à la pension de survie en cas de mariage ultérieur de cohabitants légaux

Pour avoir droit à la pension de survie, il faut être marié depuis au moins un an. La Cour constitutionnelle a jugé que les périodes de cohabitation légale précédant le mariage doivent être prises en compte pour satisfaire à la condition de la durée minimale du mariage. Toutefois, vu l'absence de l'obligation d'assistance mutuelle en cas de cohabitation légale, la Cour maintient la distinction avec le mariage.

La Cour observe cependant que dans le cadre des accidents du travail et des maladies professionnelles, la cohabitation légale est assimilée au mariage lorsque les cohabitants légaux conviennent dans un acte authentique d'une clause d'assistance mutuelle. L'instauration effective de cette règle dans le régime de la pension de survie est une mission qui incombe au législateur.

La Lutte contre la fraude sociale en Belgique en 2008

Le Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS) a publié son rapport 2008.

Pour rappel, le SIRS a pour mission d'élaborer un plan stratégique de lutte contre la fraude sociale et de coordonner l'action des services d'inspection de l'administration fédérale, à savoir l'Inspection sociale du SPF Sécurité Sociale, le contrôle des Lois sociales du SPF Emploi, les services d'inspection de l'ONSS et de l'ONEm, et des services d'inspection régionaux compétents en matière de permis de travail et d'autorisation d'occupation.

Quelques chiffres : 9.457 contrôles réalisés ; 6.755 infractions constatées dont 76% concernent le travail au noir ; 68 millions d'euros ont été récupérés.

Les secteurs les plus concernés sont l'horeca (46% de contrôle positif), le nettoyage (32%), la fabrication de produits alimentaires (27%), les services d'entretien de bâtiments et de paysages (26%). La construction, le commerce de détail, l'agriculture-horticulture, les garages et la mise à disposition de personnel tournent autour des 20 %.

En 2008, un accent a été mis sur la lutte contre la fraude transfrontalière : 2.886 travailleurs étrangers illégaux ont été interpellés dont une majorité de Polonais et de Brésiliens suivis des Bulgares, des Roumains et des Chinois. Les principaux secteurs concernés sont la construction et l'horeca, suivis à bonne distance par le commerce de détail et l'agriculture.

Enfin, le SISR a pour la première fois effectué une mesure scientifique de la fraude dans le secteur du commerce du détail qui démontre que l'abus du travail à temps partiel constitue l'infraction la plus fréquente en matière de législation sociale.

Les objectifs pour 2009 sont : 25% de contrôles positifs dans les cellules d'arrondissement, généraliser le PV uniforme, renforcer la collaboration avec les entités fédérées ainsi qu'avec le fisc et la sécurité sociale.

Le rapport est disponible auprès du SPF Emploi.

*Jean-francois.macours@fgtb.be
(02 506 82 55)*

Prépension pour problèmes physiques: introduire la demande maintenant!

À partir du 1er janvier 2010, la condition d'ancienneté pour la prépension à 58 ans sera portée de 35 à 37 ans.

Une exception est permise à cette condition par la CCT n° 91 du 20 décembre 2007. En effet, certains travailleurs moins valides et les travailleurs souffrant de graves problèmes physiques peuvent encore partir à la prépension à 58 ans moyennant une carrière de 35 ans pendant la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012. Trois catégories de travailleurs entrent en considération pour prétendre à cette prépension.

1. Les travailleurs moins valides reconnus par une autorité compétente :
 - les travailleurs reconnus par une agence publique pour personnes handicapées;
 - les travailleurs qui remplissent les conditions médicales pour avoir droit à une allocation de remplacement de revenus ou à une allocation d'intégration;
 - les travailleurs de groupe-cible occupés par les entreprises du travail adapté et les ateliers sociaux (CP 327) ;
 - les travailleurs ayant une incapacité permanente de travail de plus de 65% à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle;
2. Les travailleurs ayant des problèmes

physiques graves occasionnés intégralement ou partiellement par leur activité professionnelle ou toute activité professionnelle antérieure et qui entravent significativement la poursuite de l'exercice de leur métier. Les invalides (qui sont donc en incapacité de travail depuis plus d'un an) doivent en outre avoir repris préalablement un travail autorisé et avoir introduit préalablement une demande en reconnaissance auprès du FAT qui délivre une attestation après avoir suivi toute une procédure.

3. Les travailleurs ayant été exposés directement à l'amianté au cours de leur activité professionnelle antérieure avant le 1er janvier 1993 pendant au minimum deux années dans des entreprises ou ateliers de fabrication et de traitement de produits ou d'objets à base d'asbeste ou dans des fabriques de matériaux en fibrociment. Ils doivent en fournir la preuve au moyen d'une attestation délivrée par le FMP.

Cette CCT est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2008 afin de permettre aux travailleurs qui ont de longs délais de préavis d'introduire leur demande en temps utile afin qu'ils puissent partir à la prépension à partir de 2010. N'hésitez donc pas à rentrer votre demande dès maintenant !

Jef.maes@fgtb.be (02 506 82 51)

Répétabilité: La Cour du Travail de Bruxelles rend un arrêt intéressant

La Cour du travail de Bruxelles a considéré qu'en vertu du principe de standstill, le montant de l'indemnité de procédure peut être fixé en dessous du minimum prévu par l'Arrêté Royal du 26/10/2007 lorsque le justiciable est défendu par un délégué syndical.

Le raisonnement de la Cour est le suivant:

- 1) La Cour constate, tout d'abord, que les services fournis par un avocat sont similaires aux services fournis par un délégué syndical, ensuite, que les syndicats ont collectivisé l'assistance juridique pour tenir compte des moyens financiers limités de leurs affiliés, et, enfin, que l'augmentation de l'indemnité de procédure a aggravé la situation des syndicats puisqu'ils sont redevables de l'indemnité de procédure lorsque leurs affiliés sont déboutés mais par contre ne peuvent la récupérer lorsqu'ils obtiennent gain de cause.
- 2) L'article 23 de la Constitution consacre le droit à l'assistance juridique parmi les droits économiques et sociaux fondamentaux. Ceux-ci se concrétisent en droit social par la reconnaissance de droits collectifs censés compenser l'inégalité entre individus.

Par conséquent, limiter la répétabilité aux seuls justiciables défendus par avocat à pour conséquence d'hypothéquer la collectivisation de l'assistance juridique par les syndicats.

- 3) La Cour Constitutionnelle a considéré que l'article 1022 du Code judiciaire devait être interprété (en vertu de l'obligation de 'standstill' qui implique que le législateur ne peut pas réduire le niveau de protection existant) de manière telle que l'indemnité de procédure puisse dorénavant être fixée en dessous du minimum fixé par le Roi.
- Par conséquent, afin de maintenir dans sa forme antérieure l'assistance judiciaire syndicale, le juge peut descendre en dessous du montant minimum.
- 4) En l'espèce, par analogie avec les dispositions en matière de sécurité sociale qui maintiennent les montants antérieurs de l'indemnité de procédure, la Cour applique ces mêmes montants.

CT Bruxelles, 06/03/2009, 3ème ch., RG 50.826

*Jean-francois.macours@fgtb.be
(02 506 82 55)*

Carrefour: interdiction de grève injustifiée!

Fin 2008, les trois organisations syndicales ont mené des actions contre les conditions de salaire moins bonnes dans un nouveau supermarché à Bruges. Carrefour avait réagi par des procédures devant les tribunaux interdisant les travailleurs à recourir à des piquets de grève. Des militants du SETCa ont fait tierce opposition contre une ordonnance rendue par un juge à Mons. Le 25 mars dernier, ils ont obtenu gain de cause. Le juge a en effet décidé que le premier juge avait à tort rendu une ordonnance. Après le juge à Furnes, voilà un deuxième juge qui annule une ordonnance favorable à Carrefour.

David Lachman n'est plus

Orphelins, mais pas sans héritage...

Ce dimanche 29 mars, un grand homme s'en est allé. Résistant armé et survivant des camps d'Auschwitz-Birkenau, **DAVID LACHMAN** a poursuivi sa lutte, par la suite, sans autres armes que la force de son verbe, son enthousiasme et sa générosité. D'une humanité souvent déconcertante, il a aidé celles et ceux qui croisaient son chemin à demeurer vigilants ("Le fascisme, mes amis, c'est des tonnes de cadavres"), à comprendre la valeur de la solidarité, même dans les conditions les plus difficiles, et à ne pas tomber dans la facilité de l'immobilisme et des réponses simples.

Ramenant toujours son expérience à l'actualité, en manière telle qu'elle ne constitue pas seulement un témoignage mais aussi une sorte de lanterne éclairant notre conscience et nos actions, il interpellait inlassablement les délégués, lors des formations syndicales : "Vous êtes au premier plan pour agir".

Très soucieux de sensibiliser les plus jeunes, David Lachman a rencontré des

milliers d'étudiants, en Belgique et ailleurs. Une école d'enseignement technique, à Rance, dans le Hainaut, porte désormais son nom.

Lui rendre hommage, pour nous, ce sera tenter d'être à la hauteur de ses enseignements.

La FGTB de Bruxelles présente ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de ce militant d'exception.



1^{er} Mai de la FGTB de Bruxelles

*Rendez-vous militant!
Le mercredi 29 avril 2009,
de 8h30 à 13h*

Conseil syndical:

*Défendre le droit de grève,
combattre pour nos droits*

*Auditorium international
(C.E.S.-C.S.I.),
Boulevard du Roi Albert II, 5
1210 Bruxelles
(sur convocation des centrales
professionnelles).*

*Le vendredi 1er mai
13h30- 14h30 Meeting à la
Fédération des Mutualités
Socialistes du Brabant,
111 rue du Midi
14h30-15h30: cortège vers
la place Rouppe, en fanfare!
16h: concerts gratuits avec en
tête d'affiche*

*TIKEN JAH FAKOLY
Où? place Rouppe à
1000 Bruxelles. Infos:
www.fgtbbruxelles.be*

Un mois de mai de mobilisations

A la veille du Premier mai, il est de coutume pour la FGTB wallonne de réunir plusieurs centaines de ses militants afin d'interpeller les partis progressistes qui s'expriment à l'occasion de la Fête du travail.

Cette année, le contexte électoral, moment important de la démocratie économique, sociale et politique, ainsi que le contexte de crise globale (financière, économique, sociale, énergétique, climatique, alimentaire, idéologique, morale...) donnent à ce rendez vous une dimension singulière.

Les responsables syndicaux wallons formuleront les priorités politiques devant le Comité wallon élargi et détailleront les points forts d'une mobilisation qui se poursuivra dans les prochaines semaines et les prochains mois sur les enjeux européens, régionaux mais également nationaux.

Cette mobilisation s'articulera autour des alternatives développées à travers la campagne «Le capitalisme nuit gravement à la santé» (voir sur notre site www.contre-attaque.be).

Ce thème et les couleurs de la campagne seront mis en évidence partout où une Régionale wallonne célèbre le Premier mai. La Fête du travail sera également l'occasion de mobiliser, partout en Wallonie, pour la manifestation du 15 mai prochain qui se tiendra à Bruxelles à l'appel de la CES.

Le mot d'ordre est «Nous ne paierons pas la crise!».

Les priorités économiques de la Région wallonne en débat au CESRW

La Commission économie et politique industrielle (EPI) du Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW) a établi ses priorités pour la prochaine législature. Il s'agit, d'une part, d'une priorité transversale, à savoir les recommandations pour le futur Plan Marshall 2.0, et, d'autre part, d'une priorité spécifique: une politique de soutien à la création et au développement des PME. **seconde chance pour les entrepreneurs.**

Il s'agit ici de porter plus d'attention aux entrepreneurs ayant connu l'échec afin de les aider à rebondir et aussi de prévenir les faillites plus efficacement.

La troisième thématique retenue est **le financement des PME**. Alors que les outils publics existants (Sowalfin, SRIW, Sogepa, caisse d'investissement de Wallonie) ont été renforcés ou créés dans le cadre du plan anticrise wallon, une réflexion doit être menée sur le financement des PME. Il s'agit, entre autres, de faciliter la transmission des entreprises en réfléchissant à un fonds de «buy-out» en Wallonie (sous l'égide de la Sowalfin) ou d'une manière de soutenir plus activement les PME en difficulté en période de crise.

La quatrième thématique s'attachera aux **services de soutien aux PME** et plus particulièrement à l'Agence de stimulation économique (ASE) et à l'Agence de stimulation technologique (AST). Une réflexion sur ces deux agences devrait être menée afin d'améliorer le soutien qu'elles offrent aux entreprises.

Enfin, la dernière thématique sera axée sur **l'innovation dans les PME**, l'innovation étant un facteur essentiel pour le développement et la croissance des entreprises.

Mais si des progrès sont engrangés sur le plan économique, les avancées sociales se font attendre! La FGTB wallonne, par le biais de ses représentants au CESRW, dénonce l'absence de démocratie économique et sociale dans les PME et revendique un abaissement des seuils à 20 travailleurs pour pouvoir élire des représentants dans les CPPT.

Politique de soutien aux PME

La Commission EPI souhaite s'inspirer des mesures développées dans le «Small Business Act» présenté par la Commission européenne le 25 juin 2008. En effet, il nous semble important pour le développement de la Wallonie qu'elle dispose (de plus) de PME plus grandes et plus exportatrices. Afin de rencontrer cette priorité, cinq thématiques seront développées.

La première thématique sera axée sur un **accès plus aisés aux marchés publics pour toutes les PME**. En effet, alors que les marchés publics sont considérés comme des accélérateurs de consolidation de croissance des entreprises, trop de PME wallonnes sont réticentes à l'appel des marchés publics.

La deuxième thématique s'attachera à la réflexion sur une **réelle politique de la**

gianni.infanti@cepag.be
(081 26 51 60)

Première évaluation du "Plan d'embauche Jeunes"

Le "plan d'embauche Jeunes" a été lancé le 1er janvier 2008. Il a pour but d'assurer un suivi plus rapide des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans par le VDAB (Office de l'Emploi en Flandre) qui utilisera à cet effet une approche phasée : "bombarder" le jeune d'offres d'emploi, et lier cette approche à des actions collectives ou individuelles intensives en fonction des nécessités constatées.

Au cours des derniers mois, une première évaluation du plan a été faite et ce de deux manières: sur base des chiffres du VDAB et au moyen d'une enquête réalisée parmi les conseillers du VDAB et de 202 jeunes accompagnés.

Cette politique de suivi plus rapide des jeunes semble porter ses fruits :

- Après deux mois, 94,7% des jeunes ont été approchés (au moins une convocation a été envoyée) et 76,1% d'entre eux ont reçu des offres d'emploi.
- Après six mois, ces chiffres montent à 99% et 84,3%.
- Les groupes à risque semblent bénéficier effectivement d'un accompagnement sur mesure.

Un autre avantage du système est qu'on peut agir plus vite et développer un accompagnement sur mesure, ce qui semble réussir assez bien en pratique même si ce n'est pas évident pour tous les conseillers du VDAB. La majorité des jeunes interrogés sont satisfaits de l'information et de l'accompagnement reçus.

Les effets de la crise se font clairement ressentir. La diminution des offres d'emploi réduit en effet le nombre de jeunes "touchés". Aussi bien les conseillers que les jeunes indiquent qu'un suivi rapide n'est pas toujours évident (par exemple quand il n'y a rien de neuf à signaler ou il n'y a pas d'offre d'emploi). Il subsiste aussi un problème d'offres d'emploi doubles.

Beaucoup de jeunes travaillant avec un contrat d'intérimaire de courte durée, le timing des convocations rate souvent son objectif. Cette situation est source de frustrations aussi bien chez les jeunes que chez les conseillers.

La transmission du dossier à l'ONEm se fait dans 97% des cas pour cause de non-présentation à une convocation. Le nombre de transmissions pour cause de refus de travail est très limité. En ce qui

concerne les suites réservées par l'ONEm aux transmissions, nous ne disposons pas de données spécifiques pour ce qui concerne le "plan d'embauche Jeunes".

Nous disposons toutefois de chiffres généraux (2008) relatifs aux transmissions qui ont un certain caractère indicatif :

- 51% des transmissions restent sans suites.
- 40% écopent une sanction.
- 5% reçoivent une lettre d'information sur leurs droits et obligations.

Cette première évaluation du "plan d'embauche Jeunes" nous permet donc de dire que ce plan a bénéficié d'un accueil relativement positif. C'est également le cas des objectifs. Il y a une possibilité de réaliser un travail sur mesure et les jeunes demandeurs d'emploi aboutissent généralement dans la bonne forme d'accompagnement.

La FGTB flamande retient les points d'attention suivants :

1) Impact de la crise

La diminution des offres d'emploi pourrait avoir pour effet qu'on convoque trop rapidement à un deuxième entretien sans qu'il y ait quelque chose de nouveau à offrir.

2) Transmissions

Il n'y a pas d'indications de transmissions arbitraires. Pourtant, la vigilance reste de mise. En effet, beaucoup de jeunes qui font plusieurs contrats successifs de courte durée sont convoqués pendant les périodes de chômage intermédiaires sans qu'ils réagissent à la convocation. Résultat : leurs dossiers sont transmis à l'ONEm. Même si l'ONEm ne donnera pas de suite à de telles transmissions, cette situation est source de frustrations.

3) Emplois convenables

Les offres d'emploi devraient être plus convenables. Il semble y avoir une marge d'erreur en terme de distance entre le lieu de travail et le domicile. Et les offres d'emploi doubles demeurent également un problème.

4) Extension

Dans certaines sous-régions, il semble y avoir une volonté déguisée d'étendre cette approche aux catégories d'âge supérieures.

**pdiepvents@vlaams.abvv.be
(02 506 82 48)**

"L'agence intérimaire mondiale"

Travail décent en période de crise et de mondialisation

Parce que "les travailleurs ne sont pas des outils", la FGTB mène avec les autres organisations syndicales et des ONG une campagne autour du travail décent. Les journalistes Dirk Barrez et John Vandaele ont écrit un livre dans lequel ils approfondissent la problématique.

La globalisation de l'économie a permis à de nombreux pays d'améliorer leur situation économique, surtout en Asie, mais elle a aussi creusé les inégalités de revenu dans la plupart des pays. Les entreprises sont constamment à la recherche du marché du travail le moins coûteux et le moins protégé. De ce fait, dans presque tous les pays, la part des salaires dans l'économie est en baisse et les travailleurs sont mis sous pression de différentes manières. Est-il possible d'améliorer la situation? La crise nous incite à développer une économie à la fois sociale, écologique et démocratique.

"Het mondiale uitzendkantoor. Waardig werk in tijden van globalisering en crisis" (L'agence intérimaire mondiale - Travail décent en période de crise et de mondialisation)

/ Dirk Barrez & John Vandaele / Uitgeverij EPO / 312 pages / € 20,00 (avec DVD: € 27,00) / Dans les librairies à partir du 28 avril 2009.

Prix spécial à l'occasion de la campagne 'travail décent' (sans DVD) : € 15,00 (frais d'expédition compris).

Commandes :
www.vlaamsabvv.be,
info@vlaams.abvv.be,
tel. 02 506 82 21.

Vous pouvez contacter Dirk Barrez et John Vandaele pour vos débats et conférences :
dirk.barrez@telenet.be,
tel. 016 49 03 85.
vandaele.john@skynet.be,
0473 76 67 55.

Journée d'études - CEE en cas de restructuration

LE SPF «Emploi, Travail et Concertation Sociale» organise, en collaboration avec l'Institut Syndical Européen, une journée d'études le 24 avril sur le rôle des Comités d'entreprise Européens en cas de restructuration. La matinée sera consacrée à la présentation du cadre légal et aux dernières modifications apportées à celui-ci (voir page 3) tandis que l'après-midi se concentrera plus sur la pratique avec notamment l'expérience d'acteurs de terrain tant patronaux que syndicaux.

Inscription (gratuite) jusqu'au 21 avril à l'adresse email bart.peirlinck@werk.belgie.be en indiquant le nom, prénom, fonction, organisation, téléphone et email. La journée se déroulera au SPF situé rue Ernest Blerot 1 à Bruxelles (à côté de la gare du Midi) de 9h à 16h.

Forum fiscal Européen: la FGTB voix du syndicalisme européen

En fin du mois de mars, la Commission Européenne organisait son Forum Fiscal. Ce Forum est l'occasion d'assister à une discussion des politiques fiscales entre experts et citoyens européens. Le sujet de cette année était 'Les systèmes d'imposition dans un monde en changement'.

Pour cette 3ème édition, la FGTB a été invitée à représenter le mouvement syndical pour parler du futur des bases d'imposition dans un monde globalisé.

Si cette question est opportune, la FGTB a toutefois rappelé que pour le monde syndical, l'objectif en matière de recettes fiscales doit être d'assurer un niveau suffisant pour maintenir notre modèle social et économique européen, avec une protection sociale et des services publics de bons niveaux.

Dans notre économie globalisée, il est plus que nécessaire d'assurer un niveau suffisant d'imposition des toutes les formes de revenus, de toutes les bases d'imposition. Ce qui signifie qu'il est nécessaire d'une part d'avoir une

connaissance de tous les revenus et d'autre part, qu'il est indispensable de mettre fin à la concurrence fiscale, qui se révèle toujours dommageable pour notre modèle social.

Dans ce sens, la FGTB a plaidé pour l'instauration pour tous les membres de l'UE de l'échange d'informations obligatoire en matière de revenus, pour la suppression du secret bancaire, pour l'extension du champ d'application de la Directive 'Epargne' (application à tous les revenus mobilier et à tous les bénéficiaires) et pour une harmonisation en matière de taxation des sociétés avec un taux minimum. Le démantèlement des paradis fiscaux et l'instauration d'une Taxe style Tobin ont bien évidemment également fait partie de revendications syndicales avancées.

La période actuelle constitue une fenêtre d'opportunité pour les revendications syndicales en matière de fiscalité internationale et nous devons en profiter.

**christophe.quintard@fgtb.be
(02 506 82 75)**

RELATIONS INTERNATIONALES

Nous voulons des vêtements propres

Enquête sur 33 entreprises présentes sur le marché belge

Porter un autre regard sur les marques et les enseignes de mode à la lumière de leur engagement pour les droits fondamentaux des travailleurs à travers le monde, c'est l'exercice que propose la Campagne Vêtements Propres dans la brochure «Nous voulons des vêtements propres!». Au final, pas de liste noire ni de maître achat mais une grille d'analyse nuancée et 33 profils d'entreprises présentes sur le marché belge.

Cette brochure est disponible gratuitement sur internet www.vetementspropres.be ou sur commande auprès de info@vetementspropres.be au prix de 5€.

"Travail décent" dans les entreprises

Nous avons déjà fait état de la campagne "Travail décent" dans une précédente édition. Pour rappel, les actions belges s'inscrivent dans le cadre du concept international "Decent Work, Decent Life". La campagne, une initiative de la CSI et des ONG Solidar, Social Alert et Global Progressive Forum, a pour but de promouvoir partout dans le monde le thème du travail décent. En Belgique, les organisations syndicales FGTB, CSC et CGSLB et les ONG 11.11.11 et CNCD soutiennent le projet qui se déroule du 1er au 21 mai.

L'action, qui vise un millier d'entreprises, se déroulera principalement dans les entreprises même. Une pétition soumise à l'employeur demandera le respect des normes fondamentales de l'OIT, non seulement dans l'entreprise mais aussi dans les entreprises soeurs, chez les fournisseurs et les sous-traitants. La sensibilisation se fera par un casse-croûte collectif (le casse-croûte occupe une place centrale dans l'action), au moyen de pins et d'autocollants portant le message "Je

ne suis pas un outil", de cartes d'action à signer et des dépliants à distribuer. Dans le cadre de la concertation sociale, l'employeur sera invité à signer et à respecter un code de bonne conduite. Les travailleurs des multinationales pourront aller plus loin encore : ils pourront essayer d'obtenir, par exemple par le biais du comité d'entreprise européen, la signature d'une convention cadre internationale définissant pour tous les travailleurs de l'entreprise partout dans le monde les normes de travail fondamentales. Voilà en tout cas un important pas en avant sur le chemin du travail et du salaire décents.

Mais les syndicats n'entendent pas se limiter à cette seule action. Ils envisagent de faire du travail décent un thème récurrent de la concertation sociale. Car la liberté syndicale est, certainement dans les pays à problèmes, la meilleure garantie d'un travail et d'un salaire décents pour l'ensemble des travailleurs.

thierry.decoster@fgtb.be (02 289 08 55).
Voir aussi: <http://www.travaildecent.be>